T	E	7	F	V	n	F
	180	T	P./		.,	₽P.

مفتاح

DESIGNATIONS	REPRESENTATIONS GRAPHIQUES	LARGEUR MINIMALE DE LA FAÇADE	SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS	HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE ET DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES		
منطقة السكن الفردي للفيلات ZONE D'HABITAT INDIVIDUEL (VILLAS)	Р	20m	200m²	8.50m (R+1)	- Recul minimal de 4 m par rapport aux limites du lot - Cos 0.6 - Emprise au sol 30%		
منطقة السكن الاقتصادي المحسن ZONE D'HABITAT ECONOMIQUE AMELIORE	EA	10m	140m²	8.50m (R+1)	 Recul jardin de 3m sur la façade principale. Cour 9m² 		
منطقة السكن الاقتصادي المتصل ZONE D'HABITAT ECONOMIQUE CONTINU	E1/	8m	80m ²	8.50m (R+1)	- Commerce uniquement sur les voies d'emprise égale ou supérieure à 12m - HSP RDC commercial 4 m - Cour 9m²		
منطقة السكن الاقتصادي المتصل ZONE D'HABITAT ECONOMIQUE CONTINU	B 2	10m	100m²	11m (R+2)	- Commerce uniquement sur les voies d'emprise égale ou supérieure à 12m' - HSP RDC commercial minimale de 4 m - Cour 12m²		
منطقة الأنشطة ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES		10m	150 m²	5.5 m RDC	- Cour 4*4 minimum / largeur minimale de la façade 10 m		
واجهة مبنية FRONT BÂTI	- O oil	-	-	14.5m	- Front bâti en R+3 sur une profondeur maximale de 15m - Recul de 3m au 3ème étage sur façades		
المنطقة الزراعية ZONE AGRICOLE	0000	30m	2000m²	8m (R+1)	- Construction sur 1/10 maximum du lot - Recul minimal de : * 10m par rapport aux voies * 5m par rapport aux riverains.		
منطقة أو ارتفاق ممنوع البناء ZONE NON AEDIFICANDI		Zone ou servitude interdite à la construction pour les raisons suivantes : - Existence de chaabas ou cours d'eau pluviales. Au cas où ces derniers sont canalisée, suit aux études techniques appropriées et validées par l'Agence du bassin hydraulique, ces servitudes sont levées dès l'exécution des travaux de canalisation. Observations générales : - Les dispositions citées plus haut sont applicables dans le cas de l'existence de chaabas, d'oueds ou de lignes électriques même si ces derniers ne sont pas représentés sur le document graphique. - Les Chaabas, les Marjas et les cours d'eaux délimités sur le plan sont interdits à toute construction. - Tout dossier de demande d'autorisation de construire ou de création de lotissement ou groupement d'habitation à proximité des Chaabas, Marjas ou cours d'eaux doit obligatoirement faire l'objet de l'accord de l'Agence du Bassin Hydraulique.					